



Date de  
Convocation  
Le 04.09.2015

L'an deux mil quinze  
le **onze septembre à vingt heures trente**  
Le **Conseil Municipal**, légalement convoqué,  
S'est réuni, à la Mairie, en séance **ordinaire** publique  
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire**.

Date d'affichage :  
Le 04.09.2015

**Etaient présents** : Mme COLLIAUX Valérie, M. LE BÉCHEC Daniel, Mme LE LAY Sandrine, M. TOQUET Pascal, Adjoint. Mme LUBIN Catherine, Mme GASTEL Sandrine, M. CHARLET Olivier, M. RICARD Jérôme, M. BODIN Mickaël, Mme DESTRUHAUT Valérie, M. LOHAT Alain, Mme PAGIER Marie-Christine, Mme DEMAY Maryline, M. BUREL Patrice, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

**Etaient excusés** : Mme MORGAND Jacqueline (procuration à C. Lubin) M. ROBERT Franck (procuration à D. Levrel), M. PERALTA Laurent (procuration à D. Le Béhec), Mme ROBERT Stéphanie (procuration à V. Colliaux).

Madame Catherine LUBIN a été élue secrétaire.

**Objet : PLU – Reprise du dossier**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commission s'est réunie en mairie le 30 juin dernier, en présence des services de la DDTM afin d'échanger sur la reprise de ce dossier. L'ensemble des conseillers avait reçu avant cette réunion le PADD, pièce maîtresse du dossier PLU, arrêté par l'ancienne municipalité. Il ressort de la réunion que les élus présents ne souhaitent pas modifier l'économie générale et politique mise en œuvre. De ce fait, le PADD n'est pas remis en cause et l'ensemble du dossier n'est pas à reprendre mais simplement à adapter en intégrant l'unité de traitement de déchets construite à Point-Clos et en prévoyant de solliciter l'avis de la commission adéquate sur les STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limité) accueillant des constructions nouvelles, et revoir la constructibilité en zones A et N.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le fait de ne pas remettre en cause ce PADD ;
- Charge M. Le Maire de solliciter des bureaux d'études pour la reprise de ce dossier ;
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces permettant de relancer ce dossier.

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

